

Paris le 17 mai 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

DISPARITION DE PERSONNES AUTISTES ET/OU PRESENTANT UN TROUBLE DU DEVELOPPEMENT INTELLECTUEL

Un dispositif permettant d'améliorer la réactivité et l'efficacité des forces de l'ordre face à la disparition d'une personne autiste et/ou présentant un trouble du développement intellectuel, est déployé depuis la fin du mois d'avril auprès des services de gendarmerie et de police. Le ministère de l'intérieur et la délégation interministérielle autisme–tnd ont défini ce nouveau dispositif en lien avec les associations.

Une personne autiste ou une personne présentant un trouble du développement intellectuel est susceptible de se perdre plus facilement et de ne pas pouvoir retrouver son lieu de vie et ainsi de se mettre en danger. Elle peut à la fois être attirée vers des lieux en relation avec son intérêt spécifique (voies de chemin de fer, plan d'eau...) ou s'échapper des chemins connus si elle subit un stress important. A ce problème, s'ajoute celui d'un trouble de la communication voire, parfois, un mode d'expression uniquement non verbale. En bref, pour une personne autiste, il peut être impossible de demander son chemin ou de se signaler comme perdu. Il est également difficile de repérer que cette personne est en difficulté car son handicap n'est souvent pas visible.

Les décès d'un jeune garçon de 17 ans en 2019 et d'un jeune homme de 22 ans en 2021, mais aussi la plus grande médiatisation des disparitions, leurs conséquences graves, et la mobilisation des associations ont conduit la délégation interministérielle à saisir le ministère de l'intérieur afin de faire évoluer la façon dont les disparitions de personnes autistes étaient prises en compte.

Trois actions ont été mises en place :

- Le caractère d'urgence de la mobilisation a d'abord été réaffirmé : lorsque les personnes sont considérées comme vulnérables, il n'y a pas de délais. **De façon opérationnelle et de la même façon pour les mineurs et les adultes, les forces de l'ordre peuvent démarrer les recherches dès le signalement.** Parallèlement, les familles et les établissements ou services d'accueil sont invités à ne pas attendre pour signaler la disparition. Les forces de l'ordre rappellent qu'il n'est pas recommandé d'attendre la nuit tombée ou de faire le signalement au terme de premières recherches infructueuses. Il faut se manifester au plus vite à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche. Les forces de l'ordre concentrent les moyens de recherche et coordonnent leurs actions. Elles gardent cette maîtrise également dans **la mobilisation potentielle des médias locaux pour diffuser un avis de disparition.**

D'autres dispositifs de saisine des médias ont été mis à l'étude mais aucun ne pouvait garantir la même réactivité et la cohérence des informations diffusées.

- **Une fiche d'informations pour les services d'urgence et d'enquête a été créée** : Les familles, et plus largement les aidants, les établissements et les services qui accompagnent les personnes, peuvent remplir de façon anticipée cette fiche. Les familles peuvent être accompagnées, pour renseigner la fiche, en se rendant au commissariat/brigade, ce qui peut être aussi l'occasion d'établir un lien avec les forces de l'ordre. Elle permet de collecter préventivement plusieurs types d'informations : des caractéristiques physiques autant que comportementales, les habitudes et modes de communication. En cas de disparition, les proches n'ont plus qu'à ajouter le dernier lieu où la personne a été vue et sa tenue vestimentaire du jour et à remettre la fiche aux gendarmes ou aux policiers. Les forces de l'ordre peuvent ainsi mettre en place, sans perte de temps, les recherches opérationnelles (quadrillage de zone, engagement d'une équipe cynotechnique, géolocalisation, etc.). Une fois la personne localisée, cette fiche permettra également aux gendarmes ou aux policiers d'adapter leurs comportements et interventions. La diffusion de cette fiche et la notice qui l'accompagne, par la Direction générale de la gendarmerie nationale et la Direction de la police nationale à tous leurs personnels, a commencé à la fin du mois d'avril. **Les familles peuvent dès maintenant télécharger la fiche sur le site [autisme-tnd.gouv.fr](https://www.autisme-tnd.gouv.fr), la renseigner et la conserver.**
- Enfin, les familles qui le souhaitent peuvent **équiper leur proche avec un système de géolocalisation adapté**. Il en existe de multiples sortes et les comparatifs dans la presse spécialisée ou d'associations peuvent aider au choix. La Délégation interministérielle travaille à l'intégration de ces dispositifs dans les moyens de compensation.

« L'actualité nous démontre malheureusement que les disparitions de personnes autistes et/ou avec un trouble du développement intellectuel ne sont pas des faits isolés. Il était donc important de sécuriser les personnes et de rassurer les familles qui vivent dans l'angoisse d'une disparition de leur enfant. Après deux années de Covid, nous sommes satisfaits que le dispositif puisse enfin se déployer. Nous le sommes d'autant plus qu'il aura également permis de sensibiliser les forces de l'ordre vis-à-vis des personnes qui présentent un comportement atypique. Cette sensibilisation avait débuté pendant le confinement, et nous avons travaillé avec les services de gendarmerie et de police afin de faciliter les contrôles et les dérogations de sorties pour les personnes autistes. Le travail continue et va prendre encore de nouvelles formes d'ici la fin de cette année. » Claire Compagnon, déléguée interministérielle à la stratégie autisme au sein des troubles du neuro-développement.

Claire Compagnon tient également à saluer les associations qui se mobilisent systématiquement en cas de disparition inquiétante et dont l'action a souvent été décisive ces derniers mois pour retrouver de jeunes autistes.

Trois autres actions sont lancées ou en cours de construction. La première est une mise à disposition des forces de l'ordre de contacts locaux (Centres de ressources autisme, associations) pour se sensibiliser/se former. Dans la continuité de la fiche « *Comment se comporter face à une personne autiste ?* » diffusée aux policiers et gendarmes pendant la crise sanitaire, une affiche devrait prendre place dans les commissariats et gendarmeries. Enfin, la délégation et le ministère de l'intérieur ont évoqué la possibilité d'introduire dans la

formation initiale et continue des forces de l'ordre un module de sensibilisation au handicap invisible dont l'autisme, sur la base de situations pratiques.

Le lien vers la fiche et la notice : <https://handicap.gouv.fr/disparition-de-personnes-autistes-etou-presentant-un-trouble-du-developpement-intellectuel>

Pour plus d'informations sur la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement : autisme-tnd.gouv.fr

Contact presse Délégation interministérielle :

autisme-tnd@pm.gouv.fr

Arnaud Lestang

0630842512